



RÈGLEMENT DU CONCOURS GEORGES VEDEL

Prix de la meilleure plaidoirie de la QPC

– 15^e édition (2025) –

Article 1^{er} : Le concours Georges Vedel, organisé par l'Association française de droit constitutionnel (AFDC) avec le parrainage du Conseil constitutionnel, a pour objet de récompenser les deux meilleures plaidoiries, l'une en défense, l'autre en demande, sur une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

Article 2 : Ne peuvent participer au concours que les étudiants régulièrement inscrits dans un Master 2 à composante juridique d'un établissement universitaire.

Il ne peut y avoir qu'une équipe par établissement. Une équipe comporte au maximum 5 personnes. Les membres de l'équipe ne peuvent pas être tous inscrits dans le même Master 2.

Aucun enseignant, quel que soit son statut, ne peut aider, de quelque manière que ce soit, les candidats dans la rédaction de leur mémoire et la préparation de leur plaidoirie.

Article 3 : Le Conseil Scientifique est composé du président du Conseil constitutionnel, du vice-président du Conseil d'État, du premier président de la Cour de cassation, du président du conseil de l'Ordre des avocats aux Conseils, du président du Conseil national des barreaux et du président de la Conférence des bâtonniers, ou de leurs représentants respectifs.

Article 4 : Le Conseil Scientifique a pour fonction, notamment, d'arrêter le cas pratique à partir duquel la question de constitutionnalité est soulevée, de composer le Jury et de veiller au bon déroulement du concours.

Article 5 : Chaque équipe s'inscrit auprès de l'Association française de droit constitutionnel en transmettant le formulaire d'inscription dédié par voie électronique à l'adresse suivante : ConcoursVedelQPC@gmail.com

Article 6 : Après vérification de la régularité des candidatures, le Conseil Scientifique arrête la liste des équipes retenues.

Le Conseil Scientifique tire au sort les équipes qui auront à soutenir l'inconstitutionnalité de la ou des dispositions législatives et celles qui auront à défendre la ou leur constitutionnalité, tant au stade de la rédaction des mémoires que de la plaidoirie.

Article 7 : Le concours se déroule en deux phases, une phase écrite d’admissibilité et une phase orale.

Article 8 : La phase écrite consiste en la rédaction, par chaque équipe, d’un mémoire distinct et motivé soutenant l’inconstitutionnalité de la disposition ou défendant sa constitutionnalité devant une juridiction de l’ordre administratif ou de l’ordre judiciaire.

Le mémoire est rédigé en Times New Roman, 12, interligne simple et ne doit pas dépasser 48 000 signes, espaces compris.

Le mémoire est adressé par chaque équipe au Conseil Scientifique :

- par voie postale, à l’attention de : *M. Ulysse GUTTMANN-FAURE, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ISJPS, 1, rue de la Glacière 75013 Paris ;*
- et par voie électronique à l’adresse suivante : ConcoursVedelQPC@gmail.com

Le Conseil Scientifique, après les avoir rendus anonymes, transmet les mémoires au Jury.

Le Jury note chaque mémoire et arrête la liste des équipes admises à la phase orale. Le Jury retient deux équipes « requérantes » et deux équipes « défenderesses ».

Article 9 : La phase orale consiste en la plaidoirie de la question de constitutionnalité devant le Conseil constitutionnel.

Le Jury tire au sort l’équipe requérante qui est opposée à l’équipe défenderesse. Les mémoires des deux équipes opposées l’une à l’autre seront communiqués à chacune d’elles par le secrétariat du concours dans les 15 jours qui suivront le tirage au sort.

La plaidoirie n’excède pas quinze minutes. Les équipes opposées l’une à l’autre peuvent écouter leurs plaidoiries respectives mais hors de la présence des équipes concurrentes suivantes.

La phase orale se déroule au Conseil constitutionnel.

À l’issue des plaidoiries, le Jury désigne les deux équipes lauréates.

Article 10 : Le Jury est composé d’un professeur de droit, président du Jury, d’un membre ou ancien membre du Conseil constitutionnel, d’un membre ou ancien membre du Conseil d’État, d’un magistrat ou magistrat honoraire à la Cour de cassation, d’un avocat aux Conseils et d’un avocat à la Cour.

Le Jury se réunit au Conseil constitutionnel. La phase orale du concours Vedel se déroulera dans la salle d’audience du Conseil constitutionnel.

Article 11 : En participant au concours Vedel, les membres des équipes consentent à l’utilisation de leur image, dans le but de promouvoir le Concours Vedel et de mettre en valeur les équipes participantes. Des photographies et des vidéos pourront être prises lors de la finale du Concours Vedel, en vue d’être diffusées sur l’ensemble des canaux de communication de l’AFDC et des partenaires du concours : le Conseil constitutionnel, le Conseil d’État, la Cour de cassation, l’Ordre des Avocats au Conseil d’État et à la Cour de cassation, ainsi que le Conseil national des barreaux.